

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Département des Côtes d'Armor
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 26 septembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé au siège de Guingamp Paimpol Agglomération – 11 rue de la trinité à Guingamp - sous la présidence de Mme Claudine GUILLOU.

Etaient présents les administrateurs suivants :

CROISSANT Guy - BOUILLOT Lyse - GAYIC Jeannine - GUILLOU Claudine - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Yannick - LE MOIGNE Jean-Paul - PRIGENT Christian - VILLECROZE Philippe - LE MARECHAL Loïc - LUCAS Emmanuelle - COCGUEN Marie-Jo – LENOEL Annie - HAMON Mary Annick - PRIGENT Marie-Yannick - LE BLEVENNEC Gilbert- THOMAS Joseph - FRANCOIS Lucien - LECOEUR Serge - LE BIANIC Yvon - ROUILLE Françoise – GENETAY Stéphanie.

Administrateurs absents :

LARVOR Yannick - POMARES Juan - ALLAIN Catherine - CONNAN Guy

Administrateurs excusés :

CONNAN Josette - GODFROY Brigitte - PARISCOAT – Dominique - LE MARREC François BERNARD Cinderella

Administrateurs absents ayant donné pouvoir :

Josette Connan ayant donné pouvoir à Samuel LE GAOUYAT.

En exercice : 32

Présents : 21

Représentés : 1

Date d'envoi des convocations : 17 septembre 2019

M. CRAS, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL-28-09-2019	CIAS – Convention d'objectifs et moyens
----------------	---

L'agglomération a souhaité construire et promouvoir une politique de développement social sur son territoire aux côtés des communes et de leur CCAS. Ce choix, conforté par ses statuts et la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ainsi que le projet de territoire, la conduit naturellement à en confier le pilotage au CIAS et à lui apporter les moyens nécessaires.

Cette convention provisoire, couvrant l'année 2019, décrit les modalités d'accompagnement de l'agglomération au profit du CIAS mais également les objectifs partagés qu'ils se fixent.

Elle comprend notamment un engagement financier en fonction des besoins exprimés annuellement par le CIAS pour la conduite de sa politique, engagement qui fera l'objet chaque année d'une délibération du conseil communautaire.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

- **Approuve à l'unanimité la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec Guingamp-Paimpol Agglomération.**
- **Autorise la Présidente déléguée à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à ce projet.**

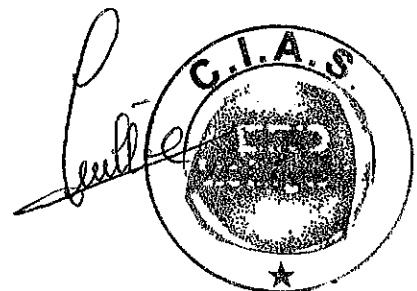
Annexe : Convention d'objectifs et de moyens

La Présidente par délégation,
Claudine GUILLOU

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire après envoi
En Sous-préfecture de Guingamp,

Le... 7/10/2019
Et publication du 7/10/2019



Convention d'objectifs et de moyens 2019

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'agglomération du 27 août 2019
Ci-après dénommée "l'agglomération"

D'une part,

Et

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale, établissement public dont le siège social est fixé 11 rue de la Trinité 22200 GUINGAMP, représentée par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'administration du 26 septembre 2019.
Ci-après dénommée "le CIAS"

D'autre part,

PREAMBULE

L'agglomération souhaite construire et promouvoir une politique de développement social sur son territoire aux côtés des communes et de leur CCAS. Ce choix, conforté par ses statuts et la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ainsi que le projet de territoire, la conduit naturellement à en confier le pilotage au CIAS et à lui apporter les moyens nécessaires.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties. Le CIAS conduira la politique de développement social, l'agglomération lui apportant un accompagnement technique, financier et opérationnel.

ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

L'accompagnement technique consiste pour l'agglomération à fournir au CIAS un appui en matière de moyens généraux en mettant à sa disposition le temps de travail nécessaire au suivi comptable, ainsi qu'en matière budgétaire et de marchés publics.

L'agglomération met également à disposition du CIAS :

- un directeur chargé de la direction du CIAS
- un agent chargé de la gestion administrative et comptable du CIAS.

Ces mises à disposition font l'objet d'une procédure et d'un conventionnement spécifiques.

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

L'accompagnement financier consiste en une subvention annuelle de fonctionnement versée par l'agglomération et permettant au CIAS d'assurer son fonctionnement (frais de personnel et matériel mis à disposition et projets).

La contribution financière de l'agglomération sera déterminée annuellement par le conseil communautaire en fonction des besoins du CIAS et du bilan financier fourni à l'agglomération (fin du mois de septembre).

ARTICLE 4 : ACCOMPAGNEMENT OPERATIONNEL

L'accompagnement opérationnel consiste à permettre et valoriser les échanges entre les services de l'agglomération et du CIAS. Cet accompagnement ponctuel permet au CIAS de bénéficier d'une aide technique et de l'expertise des agents de l'agglomération dans sa conduite de projet.

ARTICLE 5 : AUTRES MOYENS MIS A DISPOSITION

L'agglomération met également à disposition du CIAS pour l'exercice de ses missions et à titre gratuit, une partie des locaux meublés dont elle est propriétaire, au rez-de-chaussée du site administratif de Bourbriac, à savoir 4 bureaux. Le personnel du CIAS pourra également bénéficier des espaces et équipements partagés tels que : salle de réunion, salle de pause, salle de réunion située en sous-sol, copieur...

Le CIAS pourra domicilier son siège social dans ces locaux. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention d'occupation.

L'agglomération met à disposition du CIAS un accès aux réseaux informatique et téléphonique de l'agglomération ainsi que des espaces de stockage, de sauvegarde et d'échanges suffisants pour son activité. En complément, l'agglomération transfère au CIAS le matériel informatique et téléphonique utilisé par les agents ainsi que le véhicule de service affecté à son directeur.

ARTICLE 6 : OBJECTIFS

L'ensemble des moyens mis à disposition par l'agglomération permet au CIAS d'assurer ses missions actuelles :

- La gestion de l'EHPAD de Pontrieux
- Le service de portage de repas à domicile sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Pontrieux.

Ainsi que les missions et politiques suivantes :

- La prévention de la délinquance
- La mise en place d'une politique de santé
- L'accompagnement social à la mobilité
- La lutte contre la fracture numérique
- La gestion des gens du voyage

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET -- DURÉE

La convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et se terminera le 31 décembre 2019. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La subvention citée à l'article 3 de la présente convention sera versée annuellement par l'agglomération au CIAS en une fois.

ARTICLE 9 : JUSTIFICATIFS

Le CIAS s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis :

- le compte administratif et le compte de gestion ;
- le rapport d'activités

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Le CIAS s'engage à respecter la charte de communication co-construite avec le service communication de l'agglomération.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le CIAS sans l'accord écrit de l'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le CIAS et avoir préalablement entendu ses représentants. L'agglomération en informe le CIAS par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : EVALUATION

Chaque année, le CIAS transmettra à l'agglomération un compte-rendu de l'emploi des crédits alloués assorti de toutes les justifications nécessaires (bilan financier, compte de résultat, rapport d'activités) établi sur les objectifs fixés par la présente convention. Le rapport d'activité validé par le conseil d'administration sera présenté annuellement au conseil communautaire.

ARTICLE 13 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'agglomération et le CIAS. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre simple précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Si l'une ou l'autre des parties souhaitent mettre fin à la présente convention, elle adressera un courrier recommandé moyennant un préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

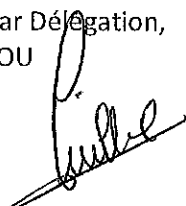
ARTICLE 15 : RECOURS

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

Fait, le 26 septembre 2019

En quatre exemplaires originaux.

Pour le CIAS
La Présidente par Délégation,
Claudine GUILLOU



Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président,
Vincent LE MEAUX

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
DELIBERATION
SEANCE DU 27 août 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 27 août, à 19 h 30, le Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, s'est assemblé à la salle multifonctions, rue de Kéravel à Grâces sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers suivants :

BEGUIN Jean Claude – BERNARD Cinderella - BERNARD Joseph - BOUGET Yannick - BOUILLOT Lise – BURLOT Gilbert - CLEC'H Vincent - COAIL Christian – CONNAN Josette - COULAU Philippe - DAGORN Aimé - DANNIC Jean Yves - DOLO Yannick – GIUNTINI Jean-Pierre - GODFROY Brigitte - GOUAULT Jacky - GUILLOU Claudine – HAMON Christian - HERVE Gérard - JOBIC Cyril - KERHERVE Guy – KERLOGOT Yannick - LACHATER Yves - LE BARS Yannick - LE BIANIC Yvon - LE COTTON Anne - LE CREFF Jacques - LE GALL Annie - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Philippe - LE HOUEROU Annie - LE MEAUX Vincent – LE SAULNIER Brigitte - LOZAC'H Claude - LUTTON Emmanuel – MANGOLD Jacques - PARISCOAT Dominique - PRIGENT Marie Yannick - PRIGENT Christian - ROBERT Didier - ROLLAND Paul - SALOMON Claude - VINCENT Patrick - VITEL Jean Claude – ZIEGLER Evelyne - PATIN Henri – LE MEUR Daniel – LE GOFF Jean Paul – LE BRETON Arnaud – KERLEAU Gérard .

Conseillers communautaires - pouvoirs

ALLAIN Catherine	pouvoir à B. LE SAULNIER
AMELINE DE CADEVILLE Ghislaine	pouvoir à J. GOUAULT
CADORET Guy	pouvoir à V. LE MEAUX
COCCGUEN Marie Jo	pouvoir à C. GUILLOU
COEDIC Jean	pouvoir à C. BERNARD
De CHAISEMARTIN Jean Yves	pouvoir à C. HAMON
DOYEN Virginie	pouvoir à E. LUTTON
HAMON Bernard	pouvoir à A. LE COTTON
LE BARS Yvette	pouvoir à C. JOBIC
LE GOFF Yannick	pouvoir à P. LE GOFF
LE LOUET Jean Paul	pouvoir à L. BOUILLOT
LE MASSON Monique	pouvoir à B. GODROY
SALLIOU Pierre	pouvoir à G. HERVE

Conseillers communautaires absents :

BREZELLEC Danielle – CŒUR Dominique – CONNAN Guy - CORRE Isabelle - DELTHEIL Anne - ECHEVEST Yannick – ERAUSO Dominique - GAUTIER Guy - GUILLAUMIN Guilda – GUILLOU Rémy – LARVOR Yannick - LE GALL Hervé – LE GALL Gilbert – LE VAILLANT Gilbert - LE NORMAND Jean Pierre – LEYOUR Pascal – POUPON Françoise – PRIGENT Jean Paul – RAOULT Michel - SCOLAN Marie Thérèse - SIMON Yvon- TONDEREAU Sébastien - PASQUIET Anne Marie

Conseillers communautaires absents représentés par leur suppléant

GAREL Pierre Marie représenté par M. Henri PATIN
GUILLOU Jean François représenté par M. Daniel LE MEUR
LE MOIGNE Jean Paul représenté par LE BRETON Arnaud
LE MOIGNE Yvon représenté par KERLEAU Gérard
RANNOU Hervé représenté par Jean Paul LE GOFF

<u>Nombre de conseillers en exercice</u>		<u>86 Titulaires – 44 suppléants</u>
Présents	50	
Procurations	13	

Date d'envoi des convocations : Mercredi 21 août 2019
Jean Yves DANNIC a été désigné secrétaire de séance.

DEL 20190810 : Centre intercommunal d'action sociale : convention d'objectifs et de moyens

L'agglomération souhaite construire et promouvoir une politique de développement social sur son territoire aux côtés des communes et de leur CCAS. Ce choix, conforté par ses statuts et la définition de l'Intérêt communautaire en matière d'action sociale ainsi que le projet de territoire, la conduit naturellement à en confier le pilotage au CIAS et à lui apporter les moyens nécessaires.

Cette convention provisoire, couvrant l'année 2019, décrit les modalités d'accompagnement de l'agglomération au profit du CIAS mais également les objectifs partagés qu'il se fixe. Au terme de cette première période, une convention triennale 2020-2022 sera proposée.

Elle comprend notamment un engagement financier en fonction des besoins exprimés annuellement par le CIAS pour la conduite de sa politique, engagement qui fera l'objet chaque année d'une délibération du conseil communautaire.

Lecture entendue et après avoir délibéré

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec le CIAS ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à ce projet.

Annexe : convention d'objectifs et de moyens

Pour extrait conforme,
Le Président
Vincent LE MEAUX

